

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 8 Pouvoir(s) : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h33), Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna BRACHET, M. Laurent ROHART, M. Bastien FLACON, M. ARANDEL Jean-Paul

Absent(s) : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR, M. Laurent ROHART à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bastien FLACON à Mme Monique CHAPPUIS,

Secrétaire de séance : M. André VAGNAIR

OBJET DELIBERATION N° 2022-11-64

TARIFS 2023 - LOCATION DES GITES AUX CCAS D'EDF

Après avoir rappelé les tarifs en vigueur, les augmentations des charges d'électricité, eau..., Mme le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs qui seront applicables à compter de l'été 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

Décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs de location des gîtes communaux applicables au CCAS d'EDF, tels qu'indiqués ci-dessous, à savoir :

TARIFS DE LOCATION D'UN GITE COMMUNAL A COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET 2023		
PERIODE	DUREE	PRIX
Été - hivers	La semaine (= 7 nuitées consécutives)	625 €
Caution « ménage » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		80 €
Caution « dégradation » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		700 €

Ces tarifs sont « tout compris », c'est-à-dire que les charges (eau, électricité, gaz et chauffage) sont comprises dans les prix de location indiqués ci-dessus.

Cautions remises à l'arrivée du locataire :

- Une caution « ménage » non encaissable de 80 € sera exigée. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée si les lieux sont rendus en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.
- Une caution « dégradation » non encaissable de 700 € sera exigée. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée, déduction faite, le cas échéant, du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées ou d'achat de matériel ou de mobilier en cas de détérioration ou disparition.

 Le Maire

Le secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.
 Reçu en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de la commune le :
 14 novembre 2022
 GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte